

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 23 juillet 2024 de M. GIBOUIN Benoit de la SAUR - Boulevard des Demoiselles – 49400 Saumur, chargée d'exécuter des travaux de branchement d'eau et assainissement à la demande d'un particulier à compter du lundi 12 août 2024 durant 10 jours (**durée des travaux 1.5 jours max. sur la période**) 59 Rue du Bellay.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Bellay.

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 12 août 2024 durant 10 jours (**durée des travaux 1.5 jours max. sur la période**), la rue du Bellay sera fermée à la circulation. Une déviation de proximité sera mise en place par la SAUR par la rue Dovalle, rue du Docteur Gaudrez et rue Victor Hugo.

La circulation des services d'urgences ainsi que l'accès aux riverains seront maintenus

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la SAUR.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR.

ARTICLE 6 :

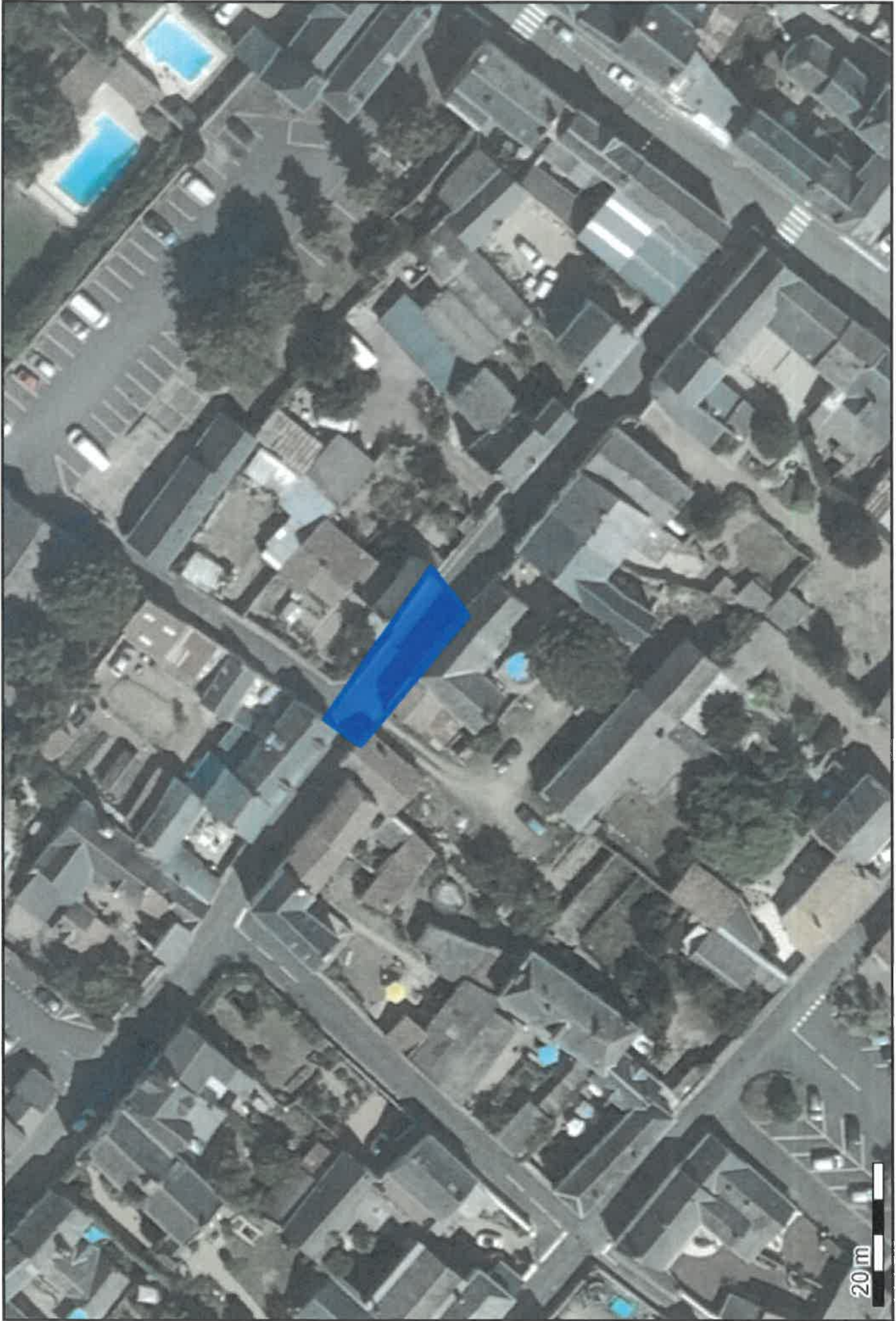
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. GIBOUIN Benoit de la SAUR - Boulevard des Demoiselles – 49400 SAUMUR
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 25 juillet 2024
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés le : 29/07/24

Publié le : 29/07/24

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



(47.130598 -0.156230);(47.130465 -0.155991);(47.130511 -0.155902);(47.130642 -0.156181);(47.130598 -0.156230);

